

LES ENTREPRISES FRANÇAISES ET LA RSE

MICHEL VIGIER*

Depuis une dizaine d'années, les entreprises françaises cotées ont progressivement intégré le *reporting* sociétal et environnemental dans leurs rapports annuels ; certaines d'entre elles avaient déjà mis en place une démarche de bonnes pratiques RSE (responsabilité sociale des entreprises), à l'instar de concurrents anglo-saxons en avance, mais pour beaucoup de sociétés, cela a entraîné une sorte de révolution ne serait-ce qu'en matière de procédures impactant leurs activités. De plus, l'évolution de la réglementation française (lois Grenelle 1 et 2) a renforcé les contraintes, à un moment où la crise financière, puis économique mobilisait prioritairement les énergies des managements. On peut donc légitimement s'interroger sur la question des priorités des entreprises et sur le risque de voir leur « engagement socialement responsable » passer au second plan. Une réponse à cette éventuelle démobilisation pourrait être de donner une plus grande place à la société civile, au lieu de reposer uniquement sur la régulation dans la grande tradition française.

BREF BILAN DE DIX ANS DE LOI NRE ET D'INVESTISSEMENT ISR

Bilan quantitatif et qualitatif des lois NRE (2001) et Grenelle 1 (2009) sur les bonnes pratiques en matière de RSE

En dix ans, les entreprises françaises cotées se sont attachées à appliquer les lois NRE (nouvelles régulations économiques) (2001) et Grenelle 1 (2009) et l'on peut en tirer un bilan qualitatif, en s'appuyant notamment sur l'étude annuelle

*Gérant de portefeuilles éthiques.

du CFIE-Conseil (Centre français d'information sur les entreprises). Ce dernier note les rapports annuels des sociétés du CAC 40, plus une dizaine d'autres, ce qui constitue un échantillon significatif, mais non exhaustif (il n'existe pas à notre connaissance d'études plus larges, par exemple, sur les sociétés composant le SBF 250 et encore moins sur les PME cotées). Il utilise les domaines de quatre critères classiques de l'ISR (investissement socialement responsable), à savoir les informations sociales, sociétales, environnementales et d'organisation, qu'il croise avec des notes sur la précision et l'exhaustivité des données fournies (cf. tableau 1).

Tableau 1
Répartition de la note sur les quatre critères de l'ISR

Note moyenne 2012	Critères	Exhaustivité	Précision	Total
60,6 sur 100	Social	10,6	8,0	18,6
	Sociétal	11,0	7,0	18,0
	Environnemental	9,8	7,4	17,2
	Organisationnel	3,9	2,9	6,8
		35,3	25,3	60,6

Source : CFIE.

Le bilan global paraît moyen avec une note de 61 % pour les rapports 2011, mais on constate une amélioration continue de la note de +70 % en dix ans. Ce résultat moyen concerne les grands groupes français, mais il apparaît probable que sur un échantillon plus large, et à part quelques brillantes exceptions, on constaterait un faible intérêt des entreprises pour la RSE.

Par ailleurs, les questions de *corporate governance* ne sont pas notées par CFIE-Conseil, alors qu'elles font parties intégrantes des critères RSE tels que définis par le United Nations Global Compact. Dans un rapport d'avril 2011, le cabinet Proxinvest donnait une note moyenne de 69 % aux sociétés du CAC 40 à partir d'une analyse multicritères : ouverture actionnariale, association des salariés au capital, absence de pilule empoisonnée, dissociation des fonctions entre les PDG, mise en place de comités spécialisés indépendants, transparence sur les rémunérations des dirigeants...

Le *think tank* Laboratoire de l'égalité a récemment mené une enquête auprès des entreprises du CAC 40 dont les résultats sont édifiants : 24 % seulement de femmes dans les conseils d'administration (avec un objectif de 40 % en 2017) et encore en très forte augmentation depuis deux ou trois ans à la suite de la loi

Coppé-Zimmermann ; aucun représentant des minorités dans plus de la moitié des conseils d'administration.

Évolution récente de l'ISR

Selon les rapports de Novethic (groupe Caisse des Dépôts), le secteur français de l'ISR a connu une évolution spectaculaire en dix ans, passant de 3,5 Md€ d'encours en 2003 à 115 Md€ en 2011, ce qui représenterait 15 % du marché français de la gestion collective ; il convient toutefois de manier ces chiffres avec prudence :

- les produits de taux représentent 78 % de l'encours total (44 % obligations et 34 % monétaires) et, dans ce cas, l'étiquette ISR n'a pas de signification en termes d'engagements ;
- les actions s'élèvent à 21 % du total, soit 24 Md€, et un maigre 11 % de l'encours estimé des OPCVM actions ;
- une seule société de gestion concentre 48 % des encours français, par conversion de la quasi-totalité de ses encours traditionnels en encours ISR ;
- surtout, 80 % des gestions ISR françaises continuent à utiliser l'approche *best in class* qui se contente de noter les entreprises au sein de leur univers, en cherchant à sélectionner les meilleurs comportements à partir des informations fournies par ces dernières ;
- les approches d'engagement et d'exclusion pure restent marginales (moins de 1 % des encours), même si certaines gestions combinent le *best in class* avec des exclusions normatives (entreprises ou États coupables de graves violations de conventions internationales concernant les droits humains, l'environnement...) ou sectorielles (armement, par exemple).

De fait, la conception française de l'ISR demeure peu contraignante, voire *soft* : l'approche *best in class* consiste à surpondérer ou sous-pondérer les titres en portefeuille selon les notations des agences spécialisées et/ou des *screenings* internes, mais elle continue à donner la priorité à des portefeuilles s'éloignant le moins possible des indices de référence. En fait, la structure du marché français des OPCVM, largement dominé par les banques traditionnelles à réseau, entraîne une faible prise de risque des gérants soumis aux diktats de commerciaux consensuels. À l'inverse, la plupart des sociétés de gestion indépendantes, de type Carmignac ou Échiquier, s'intéressent peu à l'ISR, en donnant la priorité à de fortes convictions, soit *macro-driven*, soit de *stock-picking*. Selon une étude Ipsos de septembre 2012 réalisée pour le FIR (Forum pour l'investissement responsable), « 6 % seulement des Français connaissent l'ISR, alors qu'ils sont 52 % à vouloir accorder une place importante ou très importante aux critères environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs décisions de placement ».

À cet égard, la France fait figure d'anomalie en Europe où, sous l'impulsion des gestions des pays du Nord (et notamment du fonds souverain norvégien),

les gestions normatives et d'exclusion représentent 72 % des encours, tandis que le *best in class* ne dépasse pas 12 % (étude Eurosif 2010).

Dans un rapport de septembre 2010, l'ONG les Amis de la terre a étudié la composition de 89 fonds ISR en relevant dans 71 fonds (80 % du total) au moins l'une des quinze entreprises controversées sélectionnées par cette ONG « pour leurs pratiques sociales et environnementales désastreuses : Total, BP, Areva, France Télécom, BNP Paribas, Axa, Novartis, Bayer, Rio Tinto... ».

LES NOUVELLES OBLIGATIONS DE GRENELLE 2 (2010-2012) FACE À LA CRISE ÉCONOMIQUE

Bref résumé des nouvelles obligations

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 réaffirme l'obligation de publier des informations sociales, environnementales et sociétales dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, et introduit deux grandes nouveautés : obligation de *reporting* élargie au périmètre de consolidation du groupe et, surtout, vérification par un tiers externe indépendant. Par ailleurs, elle élargit les obligations de communication RSE à d'autres sociétés que les valeurs cotées.

De plus, elle demande que la vérification par le tiers indépendant (qui doit être listé auprès du Comité français d'accréditation – Cofrac) donne lieu à la publication d'un rapport comportant : une attestation de la présence des informations, un avis motivé sur la sincérité des informations publiées, ainsi qu'une revue des moyens mis en œuvre pour conduire la mission de vérification. Le vérificateur indépendant est nommé pour six ans par le directeur général ou le président du directoire de la société et est soumis aux mêmes incompatibilités que les commissaires aux comptes.

L'élargissement des obligations de *reporting* a été précisé par la loi Warsmann du 29 février 2012 et ses décrets d'application du 21 avril 2012 indiquent que pour les sociétés cotées, les filiales sont dispensées de publier des informations RSE si « ces informations sont publiées, par la société qui les contrôle, de manière détaillée par filiales ou sociétés, et que ces filiales et sociétés contrôlées précisent comment y accéder dans leur propre rapport de gestion ». En ce qui concerne les exercices sur lesquels porte l'obligation, il s'agit de ceux ouverts après le 31 décembre 2012 pour l'ensemble des sociétés cotées et les sociétés non cotées d'une taille supérieure à 1 000 M€ (taille du bilan ou chiffre d'affaires) ou employant plus de 5 000 salariés. Les dates d'application sont reportées à 2013 et 2014 pour les sociétés plus petites, tandis que sont dispensées les sociétés dont la taille (total du bilan/montant du chiffre d'affaires) est inférieure à 100 M€ ou qui emploient moins de 500 salariés.

Qu'en est-il du vérificateur indépendant ?

Selon un rapport du cabinet Mazars concernant l'exercice 2011, parmi les sociétés du CAC 40, trente-cinq ont choisi une démarche (encore volontaire à cette époque) de vérification indépendante, dont la moitié a été publiée dans le document de référence, que le cabinet juge en « assurance modérée » (vérification relativement simple) pour vingt-deux d'entre elles, en « assurance raisonnable » (vérification approfondie) pour une d'entre elles et en « assurance mixte » pour huit d'entre elles. Si l'on élargit aux vingt autres groupes cotés suivants (hors CAC 40), le ratio d'émetteur faisant appel à un vérificateur tombe à 30 %.

En dehors des délais probables d'application, les principaux défis soulevés par le vérificateur indépendant se situent au niveau de leur nomination et des modalités d'exercice de leur mission.

La nomination des vérificateurs indépendants est entachée dès l'origine du même soupçon de trop grande proximité avec l'entreprise et ses dirigeants que celle des commissaires aux comptes dont on a souvent constaté dans le passé la difficulté à critiquer certaines pratiques comptables, à alerter des difficultés financières... Par ailleurs, l'obligation d'accréditation du vérificateur par le Cofrac va probablement entraîner un quasi-monopole des cabinets traditionnels d'expertise comptable et d'audit, dont les organismes professionnels serviront de filtre agréé.

Par ailleurs, les modalités d'exercice des missions des vérificateurs indépendants risquent fort de reproduire les démarches traditionnelles des commissaires aux comptes : revue de l'organisation, de l'exhaustivité et des procédures de collecte, puis sondages sur l'application des procédures et les données reportées et enfin consolidation des contrôles et émission de l'attestation. Tout cela repose évidemment sur une hypothèse de sincérité des données transmises par les entreprises, ainsi que sur l'*a priori* d'une parfaite maîtrise des données et/ou des contrôles internes chez ces dernières. Prenons l'exemple le plus classique du « trou noir » de la RSE, à savoir la sous-traitance : l'entreprise ou le groupe va mettre en place des procédures de *reporting* et de contrôle RSE de ses fournisseurs, mais il apparaît peu probable que le vérificateur indépendant aille au-delà de l'analyse de ces procédures et consacre des moyens humains et financiers à s'assurer de la réalité et/ou de la véracité des renseignements fournis, surtout si ces données se situent à 10 km ou 20 000 km.

La crise économique va-t-elle modifier les priorités des entreprises ?

Force est de constater que dès le départ, les entreprises et leurs organismes professionnels ont freiné des quatre fers sur la loi Grenelle 2 et ses décrets d'application : le Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises a déposé en juin 2012 un recours gracieux auprès du Premier ministre en soulevant

quatre critiques principales : certains indicateurs sociaux ne sont plus visibles ; suppression de l'obligation pour les filiales de publier des informations RSE, alors que les violations se constatent souvent dans les filiales étrangères ; création d'une double liste d'indicateurs, plus ou moins contraignants selon la taille de l'entreprise ; enfin, le report d'un an de l'application.

Sur les délais, le cabinet Mazars lui-même (présentation de septembre 2012) reconnaît que sur l'exercice 2012, ses vérifications sur une sélection d'informations, les plus significatives, seront faites « en assurance modérée » ; les autres informations feront simplement l'objet d'une revue de cohérence en central. Et il paraît clair qu'en dehors du CAC 40, la plupart des entreprises auront du mal à respecter ces délais, notamment sur la nomination du vérificateur indépendant.

D'une manière plus générale, on peut s'interroger sur l'acceptation par les entreprises des coûts supplémentaires induits par l'application de la loi, dans une période de crise économique et donc de restrictions budgétaires internes.

PEUT-ON SE PASSER DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ?

Les exemples internationaux et notamment l'exemple américain

L'irruption de la société civile dans le contrôle RSE des entreprises date symboliquement de la campagne contre Nike lancée en 1992 par différentes ONG dénonçant les pratiques de ses sous-traitants et notamment le travail des enfants. Elle sera suivie d'une longue guérilla juridique menée par l'activiste Kasky jusqu'à la Cour suprême. Son épilogue date du mois de septembre 2003 et lui vaudra la première page du *Financial Times*, soulignant l'accord du 12 septembre 2003 dans lequel Nike s'engage à verser 4 M\$ sur deux ans, dont 3 M\$ à la Fair Labor Association (FLA), une organisation indépendante rassemblant des entreprises, des universités, des associations de consommateurs et des ONG. Cette dernière avait commenté l'accord comme « montrant l'importance qu'il faut accorder à un contrôle indépendant des conditions de travail chez les sous-traitants » et elle s'engageait à utiliser les fonds pour réaliser des contrôles réguliers dans leurs sites.

D'autres campagnes activistes bénéficieront d'une forte couverture médiatique, comme les actions contre la pollution des groupes pétroliers, en Alaska en particulier, ou encore la campagne contre l'industrie forestière dans les pays du Sud ; les ONG environnementalistes (WWF, Greenpeace, les Amis de la Terre) remportent en août 2003 une victoire contre le groupe papetier indonésien APP qui non seulement prend des engagements fermes, mais aussi admet la présence d'observateurs indépendants pour contrôler la pérennité du dispositif.

La FLA fut par ailleurs choisie par Apple en 2011 pour mener une étude indépendante sur les conditions de travail dans les usines de son fournisseur chinois Foxconn, dénoncées depuis plusieurs années par les ONG locales et connaissant

une épidémie de suicides. Le résultat publié en mars 2012 pointe de nombreuses irrégularités sur les horaires de travail excessifs, les heures supplémentaires non payées, les conditions sanitaires et de sécurité, l'hébergement, l'absence de liberté syndicale... Surtout, Apple et Foxconn s'engagent à ce que la FLA poursuive ses contrôles et vérifie la mise en œuvre des engagements pris par les deux entreprises. On notera toutefois que certains activistes américains critiquent la « timidité » de la FLA et notamment ses commentaires sur les suicides de Foxconn. Par ailleurs, la FLA surveille des milliers d'usines de sous-traitants des grandes entreprises américaines et multinationales, surtout de biens de consommation (Adidas, Puma, Nike, Arena, Patagonia, Nestlé).

En Grande-Bretagne, les ONG Greenpeace, Amnesty International et Oxfam mènent depuis de nombreuses années de vigoureuses campagnes contre Shell, notamment pour ses activités dans le delta du Niger ou encore ses forages en Arctique ; on notera la remarquable étude publiée en juin 2009 par Amnesty International sur le rôle du pétrole dans la pollution et la pauvreté dans le delta du Niger. Oxfam, de loin la plus puissante ONG britannique, mène depuis 2006 une vigoureuse campagne contre Starbuck à propos du café éthiopien ; ses sections locales et internationales interviennent en permanence auprès des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques.

D'une manière générale, on constate dans les pays anglo-saxons, sous l'influence notamment des Églises protestantes, une tradition d'intervention, dans le domaine de la RSE, de la société civile auprès des entreprises, *via* de multiples canaux : ONG, fondations, firmes de *lobbying*, investisseurs activistes (et même les Églises)... Cela se traduit en campagnes militantes (envois de lettres, *boycott*, manifestations), mais aussi en interventions directes auprès des directions ou bien en assemblées générales des actionnaires.

La situation française

Le relatif échec de Grenelle 2 témoigne de la difficulté à faire dialoguer les partenaires : pouvoirs publics, entreprises, syndicats, associations de consommateurs, ONG... De plus, la tradition étatiste française privilégie la réglementation au dialogue, ce qui favorise l'immobilisme dans l'attente de consensus.

Quelques tentatives d'irruption de la société civile peuvent néanmoins être relevées dans la période récente :

– le Forum citoyen pour la RSE rassemble syndicats et grandes ONG pour un travail de *lobbying* institutionnel ; en particulier, le Collectif éthique sur étiquettes mène des campagnes depuis 1995 sur les conditions de production ou d'achats dans les pays du Sud ;

– le CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) mène depuis quelques années une campagne sur les banques et les paradis fiscaux, avec envois de cartes postales et interventions directes auprès des guichets bancaires ;

– Greenpeace vient de mener une campagne Detox (manifestations devant les magasins) contre les grandes marques de confection afin d'exclure les substances chimiques dangereuses de la fabrication de ses vêtements. Et Zara a pris un engagement ferme en ce sens à la fin de novembre 2012. Par ailleurs, Greenpeace est en pointe dans le combat sur les forages pétroliers au large de la Guyane ;

– les Amis de la Terre mènent depuis plusieurs années une campagne contre les sables bitumineux et les firmes pétrolières et minières qui les exploitent, en particulier Total. Au niveau international, ils mènent depuis plusieurs années une intense campagne contre Monsanto, et en particulier contre les dégâts de son herbicide Roundup.

Malgré cela, et comparée aux anglo-saxons, la société civile française apparaît faiblement présente dans le débat sur la RSE et l'ISR, et ce, pour deux raisons principales : d'une part, les entreprises françaises se méfient des ONG qu'elles tendent à idéologiser et, d'autre part, les ONG françaises environnementalistes et de solidarité internationale, même les plus grandes, apparaissent trop petites comparées à leurs homologues internationaux, tant en termes de capacités militantes que, surtout, en termes de moyens financiers. En effet, le budget annuel des Amis de la Terre France est de l'ordre de 1 M€ et celui de Greenpeace France de 14 M€, alors que Oxfam Royaume-Uni annonce un budget de 370 M€. Leurs capacités d'études et de mobilisation en sont affectées, ce qui les cantonne le plus souvent à un rôle protestataire et médiatique. Les entreprises ont alors beau jeu de dénoncer leur superficialité et/ou leur incompétence.

Au total, on risque fort de se retrouver dans une impasse sur le fonctionnement français de l'ISR, puisque l'avancée du vérificateur indépendant et de l'inclusion des filiales dans le rapport annuel ne pourra être validée de façon significative par un dialogue avec la société civile, et notamment avec les ONG, faute de moyens.

Quelques pistes pour sortir de l'impasse

La crédibilité du vérificateur indépendant des rapports RSE peut être accrue de deux manières principales : d'une part, en confiant sa nomination au comité des nominations auprès de la direction générale des groupes cotés, avec consultation des organismes représentatifs des salariés, et, d'autre part, en élargissant significativement la liste des organismes agréés pour cette fonction. On pourrait ainsi envisager que les agences de notation sociétale de type Vigeo, Eiris ou Ethifinance soient agréées pour une partie ou la totalité de la fonction.

Mais la piste la plus crédible consisterait à suivre l'exemple anglo-saxon, en donnant plus de poids à la société civile dans le processus de vérification et éventuellement de contestation. Cela passe par deux orientations principales :

– convaincre les entreprises de changer leur vision traditionnellement méfiante, voire hostile, du monde des ONG, les pousser à collaborer et surtout à financer,

sur une base volontaire, ces dernières en utilisant les déductions fiscales existantes, car ce n'est qu'en augmentant les moyens financiers des ONG françaises, voire européennes, que l'on pourra exiger d'elles un niveau de professionnalisme égal à celui des États-Unis ;

– pousser à la création, en partenariat avec les ONG, les syndicats, les associations de consommateurs et autres organismes représentatifs de la société civile, de fondations et autres organismes d'expertise indépendants spécialisés dans le *monitoring* et le contrôle physique des pratiques de RSE : par exemple, des organismes basés en Asie, en Amérique centrale ou en Afrique et effectuant des contrôles réguliers des usines et ateliers de sous-traitance (conditions de travail, respect des libertés syndicales et autres droits des travailleurs).

En conclusion, ces pistes vont dans le sens d'un alignement des standards français de l'ISR et de la RSE sur les standards anglo-saxons, afin d'accroître la crédibilité des entreprises en matière d'éthique. Cela ne résout par le problème de la crédibilité des investisseurs ISR français, dont l'approche très majoritairement *best in class* serait néanmoins améliorée par de meilleures pratiques des entreprises cotées.

